

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 08	RESSOURCES NATURELLES

OBJET

Cette fiche concerne la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et le sous-sol.

OBJECTIF : VALORISATION ET PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

En référence aux besoins des générations futures, l'aménagement du territoire doit notamment avoir pour objectif l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles non renouvelables ou qui ne se renouvellent que lentement.

Le développement durable n'est pas seulement l'affaire des responsables politiques ou des acteurs spécialisés. Il dépend du comportement de tous. Chacun doit notamment prendre conscience de l'importance de préserver les ressources non ou difficilement renouvelables. Le développement économique ne doit plus être considéré comme le seul objectif, mais doit être mis en balance avec les autres composantes de la qualité de la vie d'aujourd'hui et de demain.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Eau (pp.149, 179, 218, 219)

Réponse aux besoins en eau potable

La réponse aux besoins en eau potable relève d'un objectif de santé publique.

L'aménagement du territoire peut participer à la mise en œuvre de conditions favorables à la maîtrise du coût de l'eau. Une meilleure adéquation entre la localisation des besoins et celle des ressources disponibles permettra de réduire les coûts importants de création et d'amélioration des infrastructures de production et d'adduction d'eau. La lutte contre la dispersion excessive de l'habitat est également un facteur de réduction de ces coûts.

Protection des captages et approvisionnement en eau de qualité

L'objectif poursuivi par la détermination des zones de prévention des captages d'eau souterraine est de limiter les risques de contamination et de permettre une utilisation durable des nappes aquifères.

Les instruments d'aménagement réglementaire, d'orientation et de police de l'urbanisme reprendront ces différentes zones ainsi que les restrictions qui y sont liées. Un périmètre de prévention de captage peut être inscrit en surimpression dans les plans de secteur. Il correspond à la zone de prévention éloignée. Dans ce périmètre, l'exécution des actes et travaux peut être interdite ou subordonnée à des conditions ou à des restrictions adéquates destinées à assurer la qualité des eaux souterraines.

La protection des zones calcaires les plus sensibles doit être considérée comme une priorité.

Une cartographie des principales pollutions et des zones à risques est indispensable.

Reconnaissance des zones vulnérables

Voir la fiche 15.

Niveau durable d'exploitation des nappes

La diminution des prélèvements dans les nappes surexploitées est une mesure nécessaire pour garantir aux nappes d'eau souterraines un niveau d'exploitation durable. L'aménagement du territoire peut y contribuer de diverses manières.

L'utilisation de l'eau d'exhaure des carrières pour les usages industriels est une mesure susceptible de réduire la surexploitation des nappes. Cette possibilité doit être prise en compte lors de la détermination des conditions générales d'exploitation des carrières et des objectifs de leur réaménagement à travers le permis d'extraction. Ce problème concerne particulièrement les carrières du Tournaisis, de Soignies et d'Ecaussines.

A demande égale, la diminution des prélèvements dans les nappes surexploitées doit être compensée par des adductions d'eau provenant d'autres nappes et une meilleure valorisation des réserves peu ou pas sollicitées. La recherche exploratoire de nouvelles réserves souterraines est une piste poursuivie. A moyen terme, il est important que l'aménagement du territoire tienne compte de ces nouvelles possibilités d'exploitation.

Enfin, pour permettre des économies dans le prélèvement des eaux brutes potabilisables, la politique incitative d'utilisation de l'eau de pluie sera poursuivie.

Protection et assainissement des eaux de surface

La protection des eaux de surface contre la pollution provenant de l'urbanisation doit être assurée par l'obligation de prévoir l'assainissement des eaux usées pour toutes les implantations actuelles et nouvelles. Il est dès lors indispensable de prévoir les localisations adéquates pour l'implantation des stations d'épuration.

Les habitations desservies par un réseau d'égout doivent y déverser leurs eaux usées. Celles qui sont reprises en zone d'épuration individuelle au plan communal général d'égouttage doivent assurer de manière autonome l'assainissement de leurs eaux usées. Le contrôle de la réalisation des travaux d'épuration individuelle sera réalisé. Une meilleure coordination sera assurée entre la mise en œuvre des surfaces urbanisables prévues dans les plans d'aménagement et le plan communal général d'égouttage.

La densification des noyaux urbanisés permet une meilleure rentabilité des investissements consentis dans les infrastructures d'assainissement.

La compatibilité entre les nouvelles implantations urbaines, touristiques, industrielles ou agricoles et la vocation des zones de protection sera assurée.

Enfin, dans un autre registre, le contrat de rivière intervenant à l'échelle du bassin versant peut également être vu comme une possibilité d'organiser et de structurer une vallée. Cette dynamique sera encouragée sur l'ensemble du territoire.

Sol et sous-sol (pp. 126,219-220)

Qualité des sols

Une analyse de la teneur des sols en polluants sera finalisée dans les sites industriels présentant un risque de pollution. Cet inventaire constitue un préalable à leur assainissement et à leur réaffectation. La réalisation de la carte de pollution des sols sera poursuivie.

La préservation de la qualité chimique des sols devra faire l'objet d'une surveillance sur tout le territoire wallon, notamment par rapport à certaines pratiques qui pourraient se développer (comme le recyclage de déchets organiques par l'agriculture).

Les terres agricoles de bonne qualité seront préservées de l'urbanisation.

L'affectation des terres et les pratiques culturales dans les zones sensibles du point de vue de l'érosion des sols (fortes pentes, par exemple) feront l'objet d'une attention particulière.

Exploitation parcimonieuse des ressources du sous-sol

L'exploitation des ressources non renouvelables du sous-sol doit éviter le gaspillage et la valorisation inadéquate.

L'inscription d'une zone d'extraction au plan de secteur sera précédée d'une étude relative à la nature, au volume et à la rareté du gisement, ainsi qu'aux besoins à moyen terme de la collectivité. Ces besoins seront évalués par rapport à une durée de 30 ans, ce qui correspond en général à la durée du permis d'extraction.

La politique visée par la définition des conditions-types du permis d'extraction sera poursuivie. La mise en œuvre d'un site d'extraction répond aux principes qui suivent.

Une zone d'isolement autour des sites d'extraction (maintien ou création d'une bande boisée, buttes-écrans, etc.) destinée à limiter l'impact des contraintes spécifiques de ce type d'activité (tirs de mines, poussières, impact paysager) est imposée.

Les bancs de roche présentant une grande valeur patrimoniale ou architecturale ne peuvent pas être utilisés à des fins industrielles (concassés, etc.).

L'activité extractive doit tenir compte des impératifs liés aux contraintes physiques ainsi qu'à la protection des eaux souterraines. Le niveau des nappes aquifères doit être pris en compte afin de limiter leur rabattement, phénomène susceptible d'engendrer un tarissement des captages et des effondrements karstiques de surface dans des zones urbanisées. La valorisation de l'eau d'exhaure est à envisager (voir plus haut).

La prise en compte des aspects paysagers est renforcée. La perception du site doit être limitée et sa verdurisation doit être assurée au fur et à mesure de l'extraction.

Les sites produisant de grandes quantités de matières premières doivent prendre des dispositions visant à limiter les nuisances induites par leur transport.

Le réaménagement après exploitation doit assurer la cicatrisation de l'excavation ainsi que la diversité des habitats pour la faune et la flore.

Les efforts consentis à travers l'instauration des nouvelles conditions du permis d'extraction pour utiliser les ressources du sous-sol de manière plus responsable doivent être poursuivis. Le souci est de réaliser une meilleure valorisation des gisements à court terme et de limiter les nuisances des exploitations.

Préservation des principaux gisements de roche

Le manque de précision dans la connaissance des gisements potentiels ou leur non-prise en compte dans la planification spatiale a entraîné dans certaines circonstances des occupations incompatibles avec l'exploitation de réserves qui s'avèrent stratégiques pour ce secteur d'activité.

Un inventaire des gisements en Wallonie est en cours d'achèvement. Il identifie avec une précision plus particulière les gisements de grande valeur économique.

Ces zones ne seront entamées que lorsqu'on aura établi la preuve que les ressources actuellement exploitées sont épuisées et nécessitent l'ouverture d'un gisement de réserve.

L'exploitation de ces gisements fera l'objet d'un phasage précisé sur base d'un contrat "industries extractives - société".

Réhabilitation de carrières abandonnées

Les anciennes carrières laissées à l'abandon posent parfois des problèmes d'ordre paysager et environnemental, tout comme de sécurité. Certaines d'entre elles présentent un intérêt écologique. Dans un premier temps, on actualisera les différents inventaires qui recensent les carrières abandonnées et les problèmes qu'elles posent. Une stratégie d'intervention sera déterminée en tenant compte d'impératifs paysagers et environnementaux. Vu leur intérêt scientifique et pédagogique, plusieurs sites seront classés.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

1. structuration de l'espace	9. patrimoine bâti	17. risques naturels et technologiques
2. contexte suprarégional	10. organisation de l'espace bâti	18. révisions du plan de secteur
3. coopération entre communes	11. logement	19. aménagement opérationnel
4. activités économiques	12. paysages	20. gestion foncière
5. mobilité	13. agriculture, forêts	21. administrations régionales
6. patrimoine naturel, biodiversité	14. tourisme	22. politiques communales
7. environnement	15. équipements et services publics	23. permis d'urbanisme et de lotir
8. ressources naturelles	16. énergie	24. sensibilisation et responsabilisation
